



La Sécurité sociale est née, en 1945, de la nécessité de se protéger face à la réalisation d'évènements (appelés « risques ») qui rendaient impossible ou diminuaient la possibilité de gagner sa vie par soi-même ou qui représentaient des dépenses supplémentaires face auxquelles les personnes avaient du mal à faire face.

Si la Sécurité sociale constitue un « tout », son organisation est pourtant morcelée entre différents régimes, différentes branches et différentes caisses. Ce document vous aidera à y voir plus clair.

La Sécurité sociale divisée entre différents régimes

Si la Sécurité sociale a vocation à couvrir l'ensemble des personnes résidant en France, toutes ne sont pas couvertes par les mêmes régimes. Cela s'explique par le fait qu'un régime correspond à une protection donnée en fonction du domaine de l'activité professionnelle de la personne. Les grands régimes sont :

- Le régime général qui couvre la majorité de la population : les travailleurs salariés, les personnes affiliées car ils résident en France, les indépendants.
- Le régime agricole qui couvre les personnes exerçant une activité dans le secteur agricole
- Les régimes spéciaux qui sont des régimes spécifiques à certaines activités ou à certaines entreprises (ex : SNCF, RATP, Opéra de Paris...) Ces régimes existaient avant la création de la Sécurité sociale et ont été maintenus par la suite. Ils offrent une protection particulière à certains travailleurs qui sont alors couverts par ce régime pour certains voire tous les risques.

Ces régimes prennent en charge tout ou partie des risques sociaux et au sein du régime général, la prise en charge de ces risques est répartie entre différentes branches.

L'organisation en branches du Régime général

Le Régime général est organisé en branches qui correspondent aux différents risques sociaux couverts. Les branches sont des regroupements qui servent à la comptabilité et à l'organisation de la prise en charge des différents risques couverts par la Sécurité sociale.

Les différentes branches du Régime général

Les différentes branches sont :

- la branche « **Maladie** » qui recouvre les risques maladie, maternité, invalidité et décès,
- la branche « **Accidents du travail et maladies professionnelles** » axée sur la protection et la prévention des travailleurs,
- la branche « **Famille** » qui agit pour l'accompagnement des familles dans leur quotidien avec mais déplace aussi son action sur l'insertion sociale ainsi que sur l'accès aux logements et l'amélioration du cadre de vie,

Retrouvez-nous sur : secu-jeunes.fr



L'organisation de la Sécurité sociale

- la branche « **Retraite** » qui verse notamment les pensions de retraite.
- la branche « **Cotisations et recouvrement** » chargée de collecter les cotisations et contributions qui vont venir financer les quatre autres branches et leur permettre de verser les prestations.
-

Des branches pilotées par différentes Caisses nationales avec une diversité de caisses locales en contact direct avec les allocataires/

Ces différentes branches sont gérées par des Caisses nationales organisées autour des trois grands risques : santé, vieillesse et famille. Ces caisses nationales animent les politiques autour de chaque risque. Ces caisses nationales sont à la tête d'un réseau de caisses locales au contact du public. Ce maillage territorial des caisses de sécurité sociale se fait en cohérence avec l'organisation territoriale administrative de la République française (département ou région).

Ainsi,

La **Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)** gère la branche « Maladie » et la branche « Accidents du travail et maladies professionnelles ». Au niveau local, ce sont vers les **caisses primaires d'assurance-maladie (Cpam)** que se tournent les assurés sociaux en cas de maladie ou d'accident du travail. Il y en a une par département.

La **Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)** gère les prestations familiales mais organise aussi plus largement une solidarité autour des familles et de l'enfance. Elle gère aussi les aides au logement et des *minima* sociaux comme le RSA (le revenu de solidarité active) pour le compte des départements. Les **caisses d'allocations familiales (Caf)** départementales gèrent l'ensemble des prestations et mènent une politique d'action sociale locale autour de ces thématiques.

La **Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)** gère les retraites. Ce sont les **caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)** qui gèrent au niveau régional tout ce qui touche aux retraites des personnes ainsi que les prestations d'action sociale liées à la vieillesse. Les Carsat s'occupent aussi de la partie Accident du travail pour fixer ce que chaque employeur doit apporter en cotisations pour ce risque.

L'**Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)** est en charge de collecter les ressources qui vont être redistribuées entre les autres branches afin de permettre le fonctionnement des caisses et le versement des prestations à l'ensemble des bénéficiaires. Au niveau régional, les **Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale** s'occupe du recouvrement des cotisations auprès des employeurs et procèdent à d'éventuels contrôles.

La mutualité sociale agricole

Ce régime gère la sécurité sociale de l'ensemble de la population agricole : les salariés, les exploitants mais aussi les employeurs.

Retrouvez-nous sur : secu-jeunes.fr



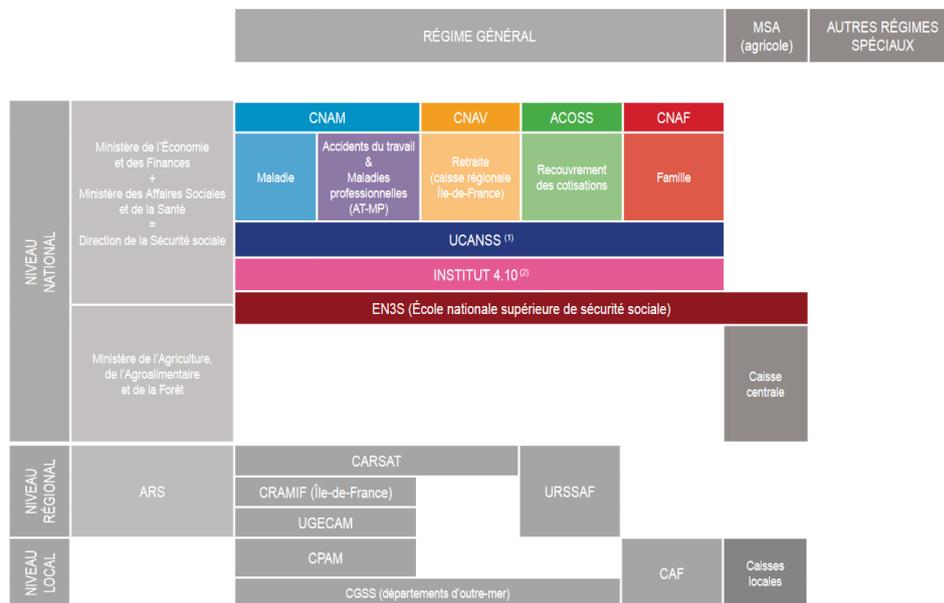
L'organisation de la Sécurité sociale

Ce régime gère de façon globale les prestations de maladie et accident de la vie privée, d'invalidité, d'accident du travail et de maladies professionnelles, de retraite, de famille, de logement et le recouvrement des cotisations ainsi que la prise en charge de la médecine du travail, la prévention des risques professionnels. Ce régime gère aussi des prestations d'action sociale et la couverture complémentaire par délégation d'organismes en charge de la couverture complémentaire.

La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole est la Caisse nationale de ce régime et se décline en 35 Mutualités sociales agricoles locales.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

AU 1^{ER} JANVIER 2018



(1) Au-delà de son champ d'action pour le Régime général, l'Ucanss assure également des missions interrégimes.
(2) L'institut 4.10 est sous tutelle de l'Ucanss.



Source : Ucanss

Retrouvez-nous sur : secu-jeunes.fr